



ENTENTE SPORTIVE CHAPELLOISE

Règlement intérieur de l'Entente Sportive Chelloise

Article 1

Les adhérents ayant régularisé leur inscription (cotisation) sont admis à participer aux activités proposées par l'E.S.C. L'accueil des adhérents s'effectue 15 minutes avant le début des séances et reste sous la responsabilité des encadrants 15 minutes après la fin de celle-ci. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf cas de force majeure qui sera validé par le conseil d'administration.

Article 2

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les éducateurs, les parents et les enfants pour le bon déroulement des séances.
En cas de retard, d'impossibilité de venir chercher l'enfant ou s'il rentre seul il est impératif de prévenir le responsable de l'activité.

Article 3

Les parents ou les responsables de l'enfant voudront bien informer le responsable de l'activité pratiquée de tout problème particulier lié à la santé (troubles, allergies, traitement en cours, etc.)
Les enfants devront être équipés d'une tenue adaptée à une pratique sportive générale (Survêtements, haut à manches longues, chaussures de sport, etc.) et protégés par temps de pluies ou de froid.

Article 4

Compte tenu des diverses activités, il convient de s'informer la semaine précédente du lieu de pratique.

Article 5

Au cours de l'année, les parents disposant d'un véhicule peuvent être sollicités pour effectuer des déplacements. Ils devront être en règle pour effectuer ces déplacements (avoir le permis de conduire, être assuré etc..). Merci de répondre favorablement aux sollicitations qui vont être faites.

Article 6

Le respect des partenaires, de l'encadrant et du matériel est de rigueur.

Signature du ou des représentants légaux